

FONDATION FOCH

LE MAGAZINE DES DONATEURS N°21

DOSSIER

**LÉGUER À LA FONDATION FOCH :
MODE D'EMPLOI**

SOMMAIRE

3-7

**Léguer à la Fondation Foch :
mode d'emploi**

8-9

Des nouvelles de nos boursiers

10

**Innovation :
4 nouvelles filières de soins
à l'Hôpital Foch**

11

Ils nous soutiennent



Directrice de publication :

Maÿlis de Chassey-Gueugnon

Comité de rédaction :

Isabelle Guardiola
Valentine Laurent

Conception :

Tonia El Houeiss

Crédits photographiques :

Fondation-Hôpital Foch
Huguette & Prosper
Adobe Stock

Numéro n°21 : Mars 2024

Impression : 12 000 ex.

Fondation Foch

Pavillon Balsan
40, rue Worth
92150 Suresnes
www.fondation-foch.org

Chers amis de la Fondation,

L'excellence de l'Hôpital Foch réside depuis sa création dans le souci d'offrir à ses patients l'accès à des soins de pointe et à des innovations majeures. Ces avancées sont le résultat d'un travail continu conduit par les équipes de Foch pour faire progresser les connaissances et les pratiques médicales. L'Hôpital Foch, établissement privé de service public ayant également un caractère universitaire, n'a cessé d'entretenir au long de son histoire, sa triple vocation de soins, de recherche et d'enseignement.

Dans ce nouveau numéro du magazine des donateurs, nous vous présentons un acte de générosité, très précieux pour notre hôpital : la possibilité de transmettre tout ou partie de ses biens à notre Fondation, statutairement habilitée à les recevoir, et décider de ce qu'il en adviendra. Léguer à une Fondation est une décision délicate pour soi-même et, le cas échéant, pour ses proches. Et pourtant, préparer sa succession est le moment d'initier un acte de générosité envers ceux qui nous sont chers, mais aussi soutenir une cause d'intérêt général.

En 2023, près de 3,7 millions de legs et assurances-vie ont été perçus par la Fondation Foch grâce à la générosité de testateurs qui nous ont fait confiance en nous transmettant tout ou partie de leur patrimoine. En désignant la Fondation Foch lors d'un legs, d'une donation ou d'une assurance-vie, ils ont donné à nos chercheurs et à nos médecins les moyens de vaincre la maladie, de développer leurs recherches, et de découvrir de nouvelles techniques de soins. Quel que soit la valeur du bien transmis, chaque legs est précieux pour l'avenir de notre hôpital et de ses patients. C'est le moyen de continuer à exercer sa générosité après avoir quitté ce monde.

Vous découvrirez également dans ce numéro, les recherches menées par le Docteur Glorion et le Docteur Consoli, grâce à une bourse d'étude à l'étranger attribuée par la Fondation. Leurs premiers résultats sont très prometteurs. Ces projets ne pourraient voir le jour sans votre fidèle soutien qui motive notre très sincère gratitude.

Je vous souhaite une bonne lecture.



Jean-Louis Bühl
Président de la
Fondation-Hôpital Foch

L G ER   LA FONDATION FOCH :

MODE D'EMPLOI



Vous avez un patrimoine que vous souhaitez l g er   la Fondation Foch pour financer les projets de l'H pital ? Voici un guide pratique des diff rentes possibilit s et des  tapes   suivre pour transmettre.

Chaque ann e gr ce   votre g n rosit , **les legs repr sentent 2   3 M  de ressources pour l'H pital Foch soit 50% de la collecte de la Fondation Foch**, au b n fice de l'H pital Foch. Rappelons que le legs est une disposition testamentaire par laquelle une personne transmet,   son d c s, tout ou partie de ses biens   une personne d sign e,   une association ou   une fondation reconnue d'utilit  publique.

IL EXISTE PLUSIEURS SORTES DE LEGS :

L'assurance vie : transmettre son patrimoine tout en gardant de son vivant la libre disposition de son  pargne. Produit d' pargne et de transmission de patrimoine souscrit aupr s d'une banque ou d'une compagnie d'assurance, l'assurance-vie permet de constituer ou de faire fructifier un capital,   son rythme et selon

ses possibilit s, en d signant un ou plusieurs b n ficiaire(s), lors de la souscription du contrat, ou ult rieurement, sans frais. En d signant plusieurs b n ficiaires, il est possible de r partir son capital   parts  gales ou en quotes-parts diff rentes.

« *L'assurance-vie est un moyen de transmission qui s duit de plus en plus nos testateurs et depuis quelques ann es nous recevons de mani re croissante ce type de legs* », observe Valentine Laurent, responsable Legs de la Fondation², qui accompagne les personnes dans leur r flexion et leurs d marches. Gr ce   son statut d'utilit  publique, la Fondation est exon r e des droits de succession, offrant donc une fiscalit  extr mement avantageuse : la totalit  de la somme transmise   la Fondation lui revient et sera revers e   l'H pital.

1. Les autres produits de la collecte sont les dons effectu s par les particuliers et le m c nat d'entreprise.

2. Contactez notre responsable legs de la Fondation Foch, pour toute question ou  changer sur votre projet. Valentine Laurent re oit sur rendez-vous et se d place  galement   domicile.

Ligne directe : 01.46.25.27.74 et v.laurent@fondation-foch.org



QUELLES ÉTAPES À SUIVRE POUR DÉSIGNER LA FONDATION BÉNÉFICIAIRE DE SON ASSURANCE-VIE ?

La première est de prendre conseil auprès de votre banque, par la suite, si vous le souhaitez, contactez la Fondation et rencontrez Valentine Laurent, pour lui faire part de votre intention. Une fois que vous avez arrêté votre décision et êtes certain de vouloir nommer la Fondation comme bénéficiaire, vous devez remplir la clause bénéficiaire de votre contrat en précisant clairement le nom et l'adresse de la Fondation : il est en effet déjà arrivé que l'hôpital soit désigné, or il n'est pas habilité juridiquement à recevoir des legs.



Il convient de veiller tout particulièrement au libellé de la clause bénéficiaire en précisant clairement le nom et l'adresse :
« Fondation Foch, 40 rue Worth, 92150 Suresnes »

L'ASSURANCE-VIE, TOUJOURS « HORS SUCCESSION » ?

La personne qui désigne la Fondation Foch bénéficiaire de son assurance-vie peut l'en informer de son vivant en lui donnant les références de son contrat. Si elle ne le fait pas, depuis 2005, les compagnies d'assurance ont pour obligation de rechercher et prévenir le bénéficiaire.

Le capital de l'assurance-vie ne fait pas partie du patrimoine successoral et n'entre pas dans le calcul de la réserve héréditaire consacrée aux héritiers ne pouvant être exclus de la succession : enfant ou, en l'absence d'enfant, l'époux, auquel la loi attribue une part d'héritage minimale.

Après le décès du souscripteur, le capital ira au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), mais sous certaines conditions cependant : s'il n'existe pas de montant minimum quant au versement des primes d'assurance-vie, si vous avez des héritiers réservataires, il faut néanmoins veiller à ne pas amputer leur part réservataire.

Par ailleurs, si les primes versées sont manifestement excessives par rapport aux facultés du souscripteur, alors les capitaux peuvent se trouver réintégrés dans la succession.

TROIS TYPES DE LEGS AFIN DE TRANSMETTRE SON PATRIMOINE AU TRAVERS D'UN TESTAMENT



Le legs universel est une disposition testamentaire qui permet de transmettre la totalité de son patrimoine à une ou plusieurs personnes, ou à une fondation.



Le legs à titre universel permet de léguer une fraction de son patrimoine (moitié, tiers, pourcentage), ou une catégorie de ses biens : tous ses biens immobiliers ou tous ses biens mobiliers (comptes bancaires, meubles meublants, voiture, bijoux etc.).



Le legs particulier donne la possibilité de désigner un ou plusieurs biens déterminés comme un appartement, une œuvre d'art, un portefeuille de titres... à une/plusieurs personnes ou à l'organisme de son choix. Ceci en respectant la part réservataire obligatoire de ses héritiers (enfants/petits-enfants/conjoint) mais avec en revanche une quotité disponible transmissible librement.

A quel moment y penser ?

Il n'y a pas d'âge pour l'envisager. On pense toujours que ce type de décision concerne les personnes âgées or à cet égard, la période Covid a fait bouger les lignes puisque des personnes plus jeunes se soucient à présent de ce qu'il adviendra de leurs biens. D'autant que rien n'est jamais figé : on peut modifier son testament à tout moment et tout type de bien (immeuble, terrain, bijou...) peut être légué.



Si la personne n'a pas d'héritier, elle peut disposer de son bien et transmettre librement à la personne de son choix, ou à une structure habilitée à recevoir des legs.



Un testament vous permet de désigner le ou les bénéficiaires de votre héritage. En l'absence de testament, vos biens sont obligatoirement répartis entre vos héritiers selon les dispositions légales et si vous n'avez pas d'héritier, votre patrimoine revient en intégralité à l'Etat.

Le notaire reste l'interlocuteur privilégié lorsque le souhait du testateur se confirme, c'est lui qui l'accompagne dans la rédaction de son testament.

« Chaque legs compte et est extrêmement précieux pour toutes les actions que nous menons au profit de l'Hôpital Foch. Et derrière chaque don, il y a une histoire. Je pense à ce jeune-homme de 30 ans soigné pour une leucémie, décédé depuis. A ce monsieur âgé, soigné en urologie, très satisfait des soins prodigués, qui nous a transmis un très beau legs de plusieurs millions d'euros. Mais aussi à cette dame, ancienne surveillante générale de Foch, qui nous a légué une maison, un petit terrain à Chamonix ainsi que des liquidités importantes. Nous avons trouvé chez elle une correspondance datant de la guerre 14-18, entre son grand-père et sa fiancée. Nous avons contacté un historien pour la lui confier ! »

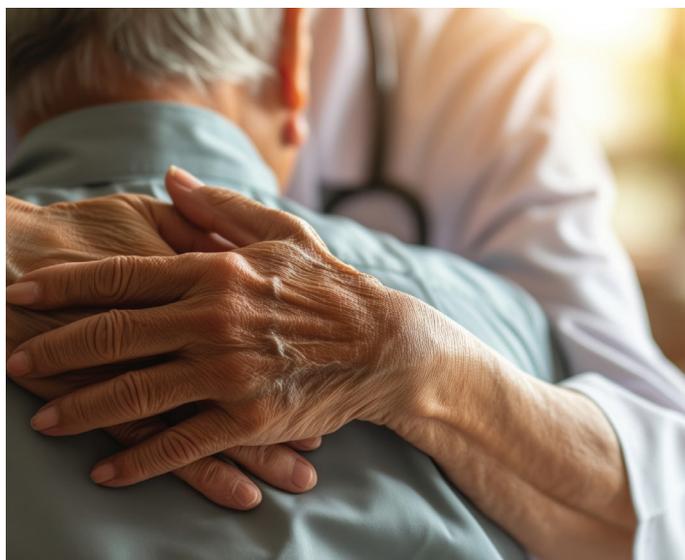
UNE EXPERTISE JURIDIQUE TOUT AU LONG DU DOSSIER DE SUCCESSION

Le dossier de succession est géré en plusieurs étapes après le décès du testateur. Le notaire qui détient l'original du testament prend contact avec la Fondation et les éventuels colégataires. Le règlement de la succession est confié soit au notaire dépositaire du testament, soit au notaire-conseil de la Fondation.

Celui-ci se charge des formalités juridiques et administratives : informer les établissements bancaires, payer les factures, les charges de copropriété et réunir toutes les informations nécessaires pour établir les actes indispensables à la transmission du patrimoine. C'est aussi lui qui juge de la compréhension du testament ainsi que de la capacité juridique de la Fondation à recevoir le legs : « Puis, lorsque le conseil

d'administration de la Fondation a connaissance du passif et de l'actif de la succession, il se prononce sur son acceptation, éclaire Valentine Laurent. Le legs peut en effet dans certains cas être déficitaire (passif successoral supérieur à l'actif disponible), ou présenter des dispositions testamentaires spécifiques (obligation de conserver un bien immobilier sur une très longue durée par exemple).

La Fondation se devra de respecter la volonté du défunt pour valoriser au mieux le bien dont elle a été gratifiée, c'est pourquoi les échanges en amont avec le testateur sont importants pour que nous nous assurions que le legs puisse être bien exécuté. »



UNE MISSION DE VALORISATION DES BIENS ET DE RESPECT DES BIENS REÇUS EN LEGS

En collaboration avec l'étude notariale, la Fondation procède à la réalisation des actifs après avoir apuré le passif de la succession (les dettes). Elle débloque les avoirs bancaires, procède à la vente des titres et au rachat des contrats de capitalisation, fait dresser un inventaire en présence du notaire, d'un commissaire-priseur et d'un représentant de la fondation du mobilier présent au domicile du testateur. Ceci afin de déterminer le meilleur moyen de mise en vente des objets. Les meubles de valeur et les bijoux sont vendus aux enchères par le commissaire-priseur. Pour les meubles de valeur plus modeste, la solution la plus économique est recherchée (brocanteurs, dons à des associations, débarrasseurs...).

Les biens immobiliers ont vocation à être cédés, politique de la Fondation, afin que le produit de la vente soit disponible le plus rapidement possible pour financer les projets de l'Hôpital.

Pour cela, la Fondation cherche toujours à obtenir le juste prix et valoriser au mieux le bien : les ventes sont effectuées par des agences immobilières sélectionnées pour leur sérieux, ou par les services de négociations immobilières de l'étude notariale. « Nous utilisons également une technique récente, la vente notariale interactive, qui passe par appel d'offre en ligne, extrêmement sécurisé, transparent et très fiable pour les acquéreurs et la Fondation. »

UNE GESTION DU LEGS RIGOUREUSE

La Fondation est agréée par le Don en Confiance, un organisme de labellisation et de contrôle des associations et des fondations qui font appel à la générosité du public. Cet agrément est renouvelé tous les trois ans. La Fondation Foch est auditée régulièrement pour s'assurer que les dons et legs faits par ses bienfaiteurs soient bien employés. Ses comptes sont certifiés chaque année par un commissaire aux comptes, preuve de sa rigueur. Un notaire conseil valide les différents projets de legs et s'assure du bon déroulement de la succession.

Les legs sont précieux pour financer nos 4 missions :

Acheter du matériel de pointe, financer des projets de recherche novateurs, rénover les locaux et les agrandir, attribuer des bourses d'étude à des jeunes médecins et les former pour qu'ils reviennent à Foch avec une expertise nouvelle ou développée sur un projet de recherche ...

Léguer, c'est contribuer à accélérer l'innovation au sein de l'hôpital et être garant de son excellence. Si vous souhaitez affecter les capitaux légués à un domaine en particulier (un service, un domaine de recherche...), faites-nous part de votre souhait.

Quels projets financés grâce aux legs ?

Citons quelques exemples de projets emblématiques financés ces dernières années, comme l'achat de terrains jouxtant l'Hôpital pour y construire une extension dédiée à la cancérologie pour soigner davantage de patients; le transfert du service de psychiatrie dans un nouveau pavillon pour offrir aux patients et aux soignants une qualité d'accueil et de travail optimale ; les travaux de recherche sur une nouvelle thérapie génique pour la maladie de Parkinson menés par le Professeur Béchir Jarraya, neurochirurgien et chercheur en neurosciences et le développement des techniques de neurostimulation et de neuromodulation ; l'année de mobilité postdoctorale au National Institute of Health à Bethesda (Etats-Unis) financée à la pneumologue Hélène Salvator pour ses travaux sur des anticorps responsables de maladies rares et d'infections du poumon ; la formation académique de patients experts co-animant des ateliers d'Education Thérapeutique du Patient pour les patients greffés et en insuffisance rénale sévère...



AVANTAGER SES PROCHES EN GRATIFIANT LA FONDATION

Le legs net de frais et droits aux neveux et nièces Il est possible d'instituer la Fondation légataire universel, à charge pour elle de délivrer un legs net de frais et droits aux légataire(s) particulier(s) que vous aurez choisi (neveux et nièces, par exemple).

Alternative successorale intéressante, cette disposition vous permet de soutenir un projet qui vous tient à cœur tout en exonérant vos neveux et nièces de frais de succession. La Fondation, reconnue d'utilité publique ne supportera aucun droit de mutation.

DES NOUVELLES DE NOS BOURSIERS



DOCTEUR CONSOLI, TORONTO

Le Docteur Arturo Consoli a eu la chance de pouvoir effectuer grâce au soutien de nos donateurs une année de mobilité au sein du St Michael's Hospital de Toronto pour développer son expertise en ingénierie robotique en Neuroradiologie Interventionnelle.

De retour à l'Hôpital Foch, il dresse le bilan de son expérience :

« Le bilan global de cette expérience a été très positif. J'ai pu créer des nouveaux liens qui seront utiles pour le développement de nouvelles collaborations et des projets innovants, que je souhaite réaliser dans les prochaines années à Foch. Pendant cette année j'ai été régulièrement en contact avec les membres de notre équipe de Neuroradiologie Interventionnelle à Foch, pour les aider, dans la mesure du possible, dans l'analyse des dossiers compliqués et la gestion de l'activité clinique et scientifique.

J'ai également eu de nombreux échanges avec la DRCI de l'Hôpital tout au long de l'année pour commencer à préparer le terrain et assurer la continuité des projets de recherche et le développement de nouvelles activités cliniques qui pourraient représenter une force d'attraction supplémentaire pour notre service et pour l'Hôpital.

Cette année de mobilité internationale a été très positive, à la fois sur le plan professionnel, personnel et social. Celle-ci m'a permis de travailler intensément sur certains sujets d'intérêt pour un développement futur à Foch en termes de nouvelles filières cliniques (traitement des pathologies veineuses, acouphènes, hypertension intracrânienne) ainsi que pour la recherche en robotique. Nous avons jeté les bases pour le développement futur des procédures robotiques à distance et Foch aura la possibilité d'être un des leaders dans ce domaine.

Mon souhait est de mettre à disposition des patients de l'Hôpital Foch les nouvelles connaissances que j'ai pu acquérir tout au long de cette année. Je tiens à remercier le Docteur Georges Rodesch et l'équipe de Neuroradiologie, la Direction de l'Hôpital Foch, la Fondation Foch et ses donateurs pour la confiance et le soutien dans cette expérience de mobilité internationale. »



Dr Arturo CONSOLI
Neuro-Radiologue

INNOVATION :

4 NOUVELLES FILIÈRES DE SOINS À FOCH



L'Hôpital Foch développe 4 filières de soins multidisciplinaires sur mesure afin de réduire les délais de diagnostic et de mise en place de traitements

Alors que l'accès aux soins des patients est un sujet majeur de santé publique, et qu'il est admis qu'une prise en charge précoce des maladies peut ralentir leur évolution et améliorer les chances de guérison, l'Hôpital Foch a développé un nouveau format de prise en charge des patients, plus rapide, plus efficace, et mobilisant une véritable coordination entre les médecins de ville et les médecins hospitaliers : des filières de soins multidisciplinaires. **Actuellement au nombre de 4 – SOS diagnostic poumon, SOS**

gynéco-oncologie, SOS neuro-oncologie et filière Rachis aigu – ces filières garantissent des délais de prise en charge du patient beaucoup plus rapide, du diagnostic jusqu'au traitement, et limitent ainsi l'errance diagnostique en les intégrant rapidement à un parcours de soin.

Aujourd'hui, en France, les délais de prise en charge des cancers les plus fréquents restent encore très élevés – environ 50 jours entre le premier examen d'imagerie et la mise en place de la chimiothérapie, et plus de 60 jours si le traitement est chirurgical pour le cancer du poumon par exemple. C'est en partant de ce constat que l'Hôpital Foch a développé, depuis quelques années, un modèle de prise en charge qui permet de réduire considérablement le temps d'attente de diagnostic et de traitement du patient : les filières de soins. Le principe est simple : assurer la coordination des soins multidisciplinaires au sein d'un service pour la prise en charge d'une pathologie particulière nécessitant plusieurs expertises, et ce dans des délais courts.

Ces filières fonctionnent toutes selon le même modèle : un numéro et une adresse mail unique, disponibles pour les médecins de ville, 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Tous les médecins d'Ile-de-France peuvent faire appel à ces filières.

BULLETIN DE SOUTIEN



Merci de bien vouloir retourner ce document par courrier à
Fondation Foch - Pavillon Balsan - 40, rue Worth - 92150 Suresnes

OUI, avec la Fondation Foch, je construis l'hôpital que je souhaite pour mes proches et pour moi-même.

Pour offrir aux patients le meilleur du savoir-faire hospitalier, je fais un don de :

100 € 250 € 500 €

Montant libre €

Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de :
Fondation Foch

Vos dons vous donnent droit à des réductions fiscales !

Vous pouvez **déduire 66%** de votre impôt sur le revenu (dans la limite de 20% de votre revenu imposable). Ainsi, un don de 100 € vous revient en réalité à 34 €.

Mes coordonnées*

Nom Prénom

Adresse

J'indique mon adresse mail afin de recevoir mon reçu fiscal et des informations par e-mail :

Email@.....

Tel. | | | | | | | | | |

Je souhaite recevoir gratuitement et sans engagement des informations sur les legs et donations.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à : contact@fondation-foch.org

Les informations recueillies sur ce bulletin de don sont enregistrées dans le fichier de la Fondation Foch. Elles sont destinées à la Fondation à des fins d'envoi de votre reçu fiscal, d'informations sur la Fondation et d'appel à votre générosité. Ces données ne sont pas transférées à des tiers.



LE LIONS CLUB DE RUEIL-MALMAISON SE MOBILISE POUR SOUTENIR L'HÔPITAL FOCH

La Fondation remercie le Lions Club de Rueil-Malmaison qui lui a adressé un généreux don de 8 000 euros permettant de financer l'intégralité du mobilier d'une salle de repos situé au sein du service de neurologie de l'Hopital Foch, contribuant ainsi à en faire une véritable bulle de bien-être pour les soignants.

Une inauguration de la salle a eu lieu 9 février dernier en présence de membres du Lions Club, l'occasion pour eux de constater l'impact positif de leur don sur la qualité de vie au travail des soignants du service.

Un grand merci au Lions et à Frank Rapatel pour leur précieux soutien !

LE DESSIN D'ÉGLANTINE



Églantine Chesneau



Faites (vous) un don.



Parce que l'on ne sait pas de quoi sera fait le futur, les équipes de l'Hôpital Foch travaillent jour et nuit à faire avancer la médecine.

La Fondation soutient l'Hôpital Foch depuis sa création en 1929. Grâce à vos dons, elle l'accompagne dans sa quête d'excellence et d'innovation via le financement de programmes de recherche, de formation ou encore l'acquisition d'équipements de pointe. Elle est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie exempts de tous droits de succession.

Pour toute demande de renseignements, contactez-nous par mail : contact@fondation-foch.org ou au 01 45 06 29 24